

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

PRÉSENTS 13/15 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christine DOLLÉANS – Éric THOMAS – Laure DUVIGNEAU – Bonaventure SOHOU – Pierrette GERMAIN – Wilfried PINSON – Jacqueline SINDIHEBURA – Benjamin LEDARD – Élisabeth BEAUDOT – François RABIER – Évelyne SAUTEREAU

ABSENT EXCUSÉ 2/15 : Daniel CORDEIRO ayant donné pouvoir à Christine DOLLÉANS, Céline RICHARD ayant donné pouvoir à Éric THOMAS

ABSENT NON EXCUSÉ 0/15 :

Secrétaire de séance : Évelyne SAUTEREAU

Date de la convocation : 20 mars 2026

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2026-011 – Installation des commissions

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal. Elles sont composées :

- du Maire, membre et président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en qualité de président.
- de membres élus par le conseil municipal en son sein.

Après en avoir délibéré, les commissions permanentes suivantes sont créées :

Commission des finances : assure le suivi budgétaire et prépare le budget.

Membres : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Élisabeth BEAUDOT – Jacqueline SINDIHEBURA – Bonaventure SOHOU

Commission urbanisme : examine les permis de construire et les déclarations de travaux, fait des propositions sur l'aménagement de la commune en cohérence avec le document d'urbanisme.

Membres : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christine DOLLÉANS – Daniel CORDEIRO – Bonaventure SOHOU – Wilfried PINSON – Benjamin LEDARD

Commission Affaires scolaires : s'occupe des locaux scolaires et des services périscolaires.

Membres : Patrick MENON – Laure DUVIGNEAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Jacqueline SINDIHEBURA – François RABIER – Bonaventure SOHOU

Commission « Aide à la personne et affaires sociales » : organise les animations à destination des personnes âgées (repas, colis...) et sert d'intermédiaire entre les Dionysiens en difficulté, le CIAS et le Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Membres : Patrick MENON – Laure DUVIGNEAU – Pierrette GERMAIN – Jacqueline SINDIHEBURA – Christine DOLLÉANS – Céline RICHARD – Évelyne SAUTEREAU

Commission « Communication » : assure la communication de la commune interne et externe.

Membres : Patrick MENON – Éric THOMAS – Pierrette GERMAIN – Christine DOLLÉANS – Céline RICHARD – Évelyne SAUTEREAU – Wilfried PINSON

Commission « Patrimoine, Culture et Tourisme » : gère les activités et actions en direction du tourisme et des touristes. Veille au bon entretien et à l'information du patrimoine communal.

Membres : Patrick MENON – Christine DOLLÉANS – François RABIER – Laure DUVIGNEAU – Évelyne SAUTEREAU – Daniel CORDEIRO – Éric THOMAS – Philippe VIGIÉ DU CAYLA

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Voirie et Réseaux » : s'occupe des travaux et équipements divers et du suivi des chantiers. Surveille le bon état des voies et chemins de la commune. Prépare les plans annuels de travaux d'entretien. Propose des améliorations de la sécurité sur les voies de circulation.

Membres : Patrick MENON – Éric THOMAS – Wilfried PINSON – Laure DUVIGNEAU – Benjamin LEDARD – Daniel CORDEIRO - Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Bonaventure SOHOU

Commission « Vie associative » : assure les relations avec les associations.

Membres : Patrick MENON – Christine DOLLÉANS – Éric THOMAS – Pierrette GERMAIN – Évelyne SAUTEREAU

Commission « Environnement et Développement Durable » : envisage des solutions pérennes et respectueuses pour l'environnement et la nature

Membres : Patrick MENON – Bonaventure SOHOU – Pierrette GERMAIN – Céline RICHARD – Benjamin LEDARD – François RABIER – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christine DOLLÉANS

Commission « Vie, Identité de la commune, Loisirs et Fêtes » : promeut la qualité de vie et les manifestations communales. Met en avant l'identité communale.

Membres : Patrick MENON – Wilfried PINSON – Évelyne SAUTEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Éric THOMAS – Ésaïe BEAUDOT

Délibération n°2026-012 – Délégations de pouvoirs au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

- 1) Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € HT.
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents. *(En cas d'empêchement du Maire, cette délégation ne pourra être subdéléguée au 1^{er} adjoint, intéressé par l'affaire)*
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions (échues uniquement) dans le cimetière.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 6) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9) Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 10 000 €.
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2000 €.
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 20 000 €.
- 13) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14) De demander à tout organisme financeur, dans des conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.
- 15) Consent une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant restant à recouvrer inférieur à 100€ maximum.
- 16) Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°2026-013 – Commission Appel d'offre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Philippe VIGIÉ DU CAYLA
M. Benjamin LEDARD
M. Wilfried PINSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Christine DOLLÉANS
Mme Laure DUVIGNEAU
M. Bonaventure SOHOU

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Patrick MENON le maire,

Membres titulaires :

M. Philippe VIGIÉ DU CAYLA
M. Benjamin LEDARD
M. Wilfried PINSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Christine DOLLÉANS

Mme Laure DUVIGNEAU

M. Bonaventure SOHOU

Délibération n°2026-014 – Désignation des délégués « élu et agent » au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Laure DUVIGNEAU, Adjoint, déléguée représentant les élus
- Anne-Laure YVON, secrétaire, déléguée représentant les agents.

Délibération n°2026-015 – Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Philippe VIGIÉ DU CAYLA correspondant Défense de la commune de Saint-Denis-sur-Loire.

Délibération n°2026-016 – Délégués au SIDELC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher :

- Délégué titulaire : Benjamin LEDARD
- Délégué suppléant : Patrick MENON

Délibération n°2026-017 – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays des Châteaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat du Pays des châteaux :

- Délégué titulaire : Philippe VIGIÉ DU CAYLA
- Délégué suppléant : Christine DOLLÉANS

Fin de séance à 21h21